

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL

CHARTRE D'ENGAGEMENT SPORTIF SCOLAIRE

Le Lycée Ernest COUTEAUX offre aux **élèves motivés** un complément de pratique sportive **approfondie** intégré dans leur emploi du temps, leur permettant de vivre une scolarité **épanouissante** par une pratique du football **encadrée**.

L'établissement s'engage :

- A placer les élèves de cette Section Sportive Scolaire Football dans **les meilleures conditions** tant au niveau scolaire qu'au niveau de la pratique sportive : emploi du temps, installations, encadrement, suivi pédagogique, conditions de pratique, cohérence des objectifs et suivi scolaire.
- A assurer un suivi permanent du travail et des résultats. Dans cette perspective, **les professeurs « référents »** responsables du dispositif sont particulièrement impliqués auprès des professeurs principaux des classes des élèves concernés, afin que la pratique ne se fasse pas au détriment de la réussite scolaire, mais au contraire pour la servir.

Les parents s'engagent

À suivre régulièrement le travail scolaire de leur enfant et à assister aux réunions parents-professeurs.

L'élève s'engage donc, (et à défaut ne pas être maintenu dans la Section) :

- A fournir un travail scolaire régulier et sérieux.
- A avoir un comportement respectueux et responsable au sein de l'établissement, à l'égard de tous les autres membres de la communauté éducative.
- A s'investir avec motivation et dynamisme dans la pratique sportive, aussi bien dans les entraînements hebdomadaires que dans les compétitions UNSS.
- A fournir un Certificat Médical ou un mot des parents pour chaque dispense de séance. Dans ce cas l'élève devra assister sur le côté à la séance. **Sans l'un de ces documents, celui-ci ne sera pas accepté à l'entraînement et sera noté « absent ».**

----- *Merci de remplir, découper et rendre aux professeurs EPS*

Les élèves qui participent à la section Sportive Scolaire Football et leurs parents s'engagent à fournir une **photocopie de la licence club** et reconnaissent avoir pris connaissance :

- De la présente Charte.
- Du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

L'élève de la classe de accepte les règles de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football et les conditions de son maintien dans celle-ci.

Le non-respect de cet engagement sera susceptible d'être sanctionné par le chef d'établissement selon les modalités communes à l'établissement (Règlement Intérieur) définies en Conseil d'Administration.

Fait à le / / 2018

L'élève.

Les parents.

Les éducateurs

Les professeurs référents

Le Proviseur